

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES

Directeur des ressources
humaines
Bruno Gereone
drh@univ-reunion.fr

Service des ressources
humaines
drh@univ-reunion.fr

Affaire suivie par :
Nathalie Desréac
Adjointe au directeur des
ressources humaines
0262 93 87 80

Réf. :
2022/DRH/BG/ND n°015

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2020-362 du 27 mars 2020 ;

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

DECIDE

Article 1

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes dans la commission paritaire d'établissement sont fixées par décision du chef d'établissement.

Article 2

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs susmentionnés sont appréciées six mois avant la tenue du scrutin, ces parts sont appréciées pour chaque catégorie sur l'ensemble des fonctionnaires des corps représentés dans la commission paritaire d'établissement de l'Université de La Réunion huit mois avant le scrutin, ces parts sont donc fixées comme suit :

CATEGORIE	Groupe de corps 1				Groupe de corps 2				Groupe de corps 3				Total général				
	ITRF				AENES				BIBLIOTHEQUE								
	Nb de femmes	% de femmes	Nb d'hommes	% d'hommes	Nb de femmes	% de femmes	Nb d'hommes	% d'hommes	Nb de femmes	% de femmes	Nb d'hommes	% d'hommes	Nb de femmes	% de femmes	Nb d'hommes	% d'hommes	Total
A	62	45,3%	75	54,7%	3	33,3%	6	66,7%	7	70,0%	3	30,0%	72	46,2%	84	53,8%	156 35,4%
B	80	66,7%	40	33,3%	11	84,6%	2	15,4%	9	56,3%	7	43,8%	100	67,1%	49	32,9%	149 33,8%
C	46	50,5%	45	49,5%	26	92,9%	2	7,1%	12	70,6%	5	29,4%	84	61,8%	52	38,2%	136 30,8%
Total	188	54,0%	160	46,0%	40	80,0%	10	20,0%	28	65,1%	15	34,9%	256	58,0%	185	42,0%	441 100,0%

Article 3

La direction générale des services de l'Université de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est publiée au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 27 mai 2022

Le Président de l'Université de La Réunion


Pr. Frédéric MIRANVILLE

